

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRÊTÉ DU MAIRE N°109/2023 REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT Avenue du Général de Gaulle (Rondpoint de l'Aqueduc)

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Ordonnance n°59-115 en date du 07 janvier 1959, modifiée et complétée par la loi n° 60-792 en date du 2 août 1960, relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Considérant que la **C.A.G.P.S.S.E.S. sise rue du Bourbonnais - ZI de la Petite Montagne Sud - 91090 LISSES**, sollicite une permission de travaux relative à la réfection de la couche de roulement, avenue du Général de Gaulle à Lisses 91090 ainsi que pour son sous-traitant :

- TPS – 6 rue de la Montagne Maise – ZA du Chenêt - 91490 Milly-la-forêt,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de travaux est accordée à la **C.A.G.P.S.S.E.S. et TPS**, à compter du 5 au 7 juin 2023 et pour une durée de 30 jours, pour l'avenue du Général de Gaulle (Rondpoint de l'Aqueduc)

Objet des travaux : réfection de la couche de roulement. (travaux de nuit)

Article 2 : La matérialisation de l'emplacement des travaux sera effectuée par la CAGPSSSES. Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement seront également à la charge du demandeur.

Article 3 : L'avenue du Général de Gaulle sera fermée entre la rue des Aulnes / Allée du Mantois et le giratoire de l'avenue de l'Aqueduc, l'allée de la brie / la rue du chemin vert et le giratoire de l'avenue de l'Aqueduc.

L'avenue de l'Aqueduc sera fermée entre la rue de la pièce du concours et le giratoire de l'Aqueduc.

Des déviations partielles seront mises en place. Les axes de déviations proposées et passant par Evry-Courcouronnes seront interdits aux véhicules de plus de 3,5T, sauf desserte locale.

Tout contrevenant sera verbalisé en fonction de la législation en vigueur.

Article 4 : La permission est accordée de 20h à 6h.

Nuit du 5 au 6 juin 2023 : rabotage de la couche de roulement.

Nuit du 6 au 7 juin 2023 : mise en œuvre des enrobés.

Le demandeur est tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation.

Article 5 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis en l'état par le permissionnaire, dès la fin des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, et son ampliation à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la CAGPSSSES, à la société TPS, aux Services Techniques, et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 30 mai 2023

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Michel SOULOUMIAC



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.